

### Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 355/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	18.11.2013
Durée	18.11.2013-31.12.2013
État membre	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	COD/03AN
Espèce	Cabillaud ( <i>Gadus Morhua</i> )
Zone	Skagerrak
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	69/TQ40

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

### Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 355/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	18.11.2013
Durée	18.11.2013-31.12.2013
État membre	France
Stock ou groupe de stocks	ALB/AN05N
Espèce	Germon du Nord ( <i>Thunnus alalunga</i> )
Zone	Océan Atlantique, au nord de 5° N
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	67/TQ40

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.